



ADMINISTRATION COMMUNALE DE WAHL

Etat civil

32, rue Principale – L-8838 Wahl
Tél. : 838185-20 – Fax : 838185-99 - info@wahl.lu

Formalités à accomplir en cas de décès – adresses utiles :

- contacter médecin :** constate le décès
- commune :** le décès doit être déclaré à l'Administration Communale du lieu de décès
- curé :** Par Atertdall - Sainte Claire - secrétariat paroissial - contact :
Madame Michèle Asseray
9, rue Principale / L- 8540 Ospern
Tél: 23 62 10 53 / Fax: 26 62 02 53 / I-site: <http://atertdall.cathol.lu>
- chorale :** Mme Schartz-Kips Sylvie (tél. 88 92 06) ou
Mme Anny Risch- Majery (tél : 26 88 06 53)
- porteurs :** les voisins / les sapeurs pompiers : M. Nelissen Constant
(tél. 88 80 10)
- pompes funèbres / corbillard :** déclare éventuellement (et sur demande) le décès à
l'Administration Communale du lieu de décès
- marbrier :** découvrir tombe afin que les fossoyeurs puissent la préparer (→ à
voir place exacte du défunt dans la tombe)
- « Rousekranz / Péiss » :**
- | | |
|-------------|---|
| Buschrodt : | Mme Olga Zampicinini-Huet (tél. 88 92 60)
M. Ferber Jean (tél. 83 86 44) |
| Grevels: | Mme Peiffer Josette (tél. 26 88 02 52) |
| Heispelt: | Mme Majery-Petry Marie-Therèse
(tél. 83 81 46) |
| Kuborn: | M. Servais Majerus (tél. 83 81 61) |
| Wahl: | Mme Moecher Annette (tél. 88 81 24)
M. Ney Jean (tél. 83 81 80) |
- annonce journal :** annonce sous rubrique « in pace »



ADMINISTRATION COMMUNALE DE WAHL

Etat civil

32, rue Principale – L-8838 Wahl

Tél. : 838185-20 – Fax : 838185-99 - info@wahl.lu

Veillez vérifier immédiatement l'acte de décès. Dans le cas d'une erreur ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter le secrétariat communal au 83 81 85 – 20.

1 exemplaire (extrait de l'acte de décès) doit être délivré à :

- caisse de maladie
- caisse de pension
- notaire (si un contrat ou testament a été fait ou pour la déclaration de succession)
- Banque ou Caisse d'Epargne ou Chèques Postaux
- Post, Creos, Enovos,...
- assurance (si une assurance-vie a été faite)
- ambassade ou consulat (s'il s'agit d'un étranger)
- mutuelle (« Stierwkees » / si le défunt y était affilié)
- employeur, employeur des parents, enfants ou petits-enfants (pour le jour de congé – veuillez prendre un de ces extraits et faites vous faire des photocopies)
- caisse médico-chirurgicale mutualiste (si le défunt y était affilié)
- caisse de maladie privée (si le défunt y était affilié)
- éventuellement Fonds National de Solidarité (p.ex. si bénéficiaire du forfait d'éducation)
- SNCT (propriétaire de véhicule immatriculé)